

CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
"PARC INFORMATIQUE 2026-2031"

PROCÉDURE OUVERTE

Pouvoir adjudicateur
Commune de Frameries

Auteur de projet
Service informatique, David ORLANDO
7080 Frameries

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITE DE L'ADJUDICATEUR	4
I.3 MODE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	5
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SELECTION QUALITATIVE	5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	6
I.7 DEPOT DES OFFRES.....	7
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	8
I.9 DELAI DE VALIDITE	8
I.10 CRITERES D'ATTRIBUTION.....	9
I.11 VARIANTES	10
I.12 OPTIONS.....	10
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	10
I.14 CASIER	10
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	11
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	11
II.2 ACTIONS JUDICIAIRES	11
II.3 SOUS-TRAITANTS.....	12
II.4 ASSURANCES	12
II.5 CAUTIONNEMENT	12
II.6 CLAUSE DE REEXAMEN : REVISIONS DE PRIX.....	12
II.7 AVANCES	13
II.8 DELAI DE LIVRAISON.....	13
II.9 DELAI DE PAIEMENT.....	14
II.10 DELAI DE GARANTIE.....	15
II.11 RECEPTION.....	15
II.12 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.....	15
II.13 CLAUSES SOCIALES	15
II.14 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SEJOUR ILLEGAL	17
II.15 REMUNERATION DUE A SES TRAVAILLEURS	17
II.16 CLAUSE D'EXONERATION	18
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	19
III.1 LOT 1 "ACQUISITION DE SERVEURS HYPER-CONVERGES"	20
III.2 LOT 2 "ACQUISITION DE LICENCES ET EQUIPEMENTS RESEAU".....	20
III.3 LOT 3 "ACQUISITION D'UN SERVEUR MANAGEMENT – WITNESS – BACKUP - VEEAM".....	21
III.4 LOT 4 "ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES"	21
III.5 LOT 5 "LEASING D'ORDINATEURS POUR 5 ANS"	21
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	24
ANNEXE B: ATTESTATION DE VISITE	28
ANNEXE C: INVENTAIRE.....	29
ANNEXE D: DECLARATION BANCAIRE.....	36

Auteur de projet

Nom : Service informatique

Adresse : 7080 Frameries

Personnes de contact : Monsieur David ORLANDO et Monsieur Jean François MEURANT

Téléphone : 065/611 332 065/611213

E-mail : dorlando@frameries.be jfmeurant@frameries.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Dérogation §§ 2 et 3 art. 38/9 RGE suite à la situation liée au COVID : La dérogation aux conditions imposées par les paragraphes 2 et 3 de l'article 38/9 RGE se justifie par la volonté de l'adjudicateur de veiller, sans condition autre que l'imposition imprévue de ces nouvelles mesures de prévention ni discussions, à la santé du personnel présent sur le chantier et à la salubrité publique. La démonstration d'un bouleversement économique, et par conséquent d'un préjudice très important dans le chef de l'adjudicataire, n'est ainsi pas requise.

Abandon des conditions Générales

Par le simple fait du dépôt de son offre, le soumissionnaire abandonne toutes ses conditions générales de vente et accepte l'application pleine et entière des conditions fixées par les dispositions légales ci-avant ainsi que par le présent cahier des charges et les différents documents auxquels il se réfère.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Parc Informatique 2026-2031.

- * Lot 1 (Acquisition de serveurs hyper-convergés)
- * Lot 2 (Acquisition de Licences et équipements réseau)
- * Lot 3 (Acquisition d'un serveur Management – Witness – Backup - Veeam)
- * Lot 4 (Acquisition d'Équipements et accessoires informatiques)
- * Lot 5 (Leasing d'ordinateurs pour 5 ans)

Lieu de livraison : Commune de Frameries, 1, Rue Archimède à 7080 Frameries, 065/61.12.11

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Frameries
1, Rue Archimède
7080 Frameries

I.3 Mode de passation

Le marché est passé par procédure ouverte.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

Éléments inclus dans le prix suite à la situation liée au COVID

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux du présent marché de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment : les mesures de prévention imposées en vue de lutter contre la propagation du coronavirus entrées en vigueur avant le 10ème jour précédant la date limite fixée pour la réception des offres.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

L'opérateur économique produit le Document unique de marché européen, qui consiste en une déclaration sur l'honneur propre actualisée et qui est acceptée par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve a priori en lieu et place des documents ou certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers pour confirmer que l'opérateur économique concerné :

1° ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016;

2° répond aux critères de sélection applicables qui ont été établis conformément à l'article 71 de la loi du 17 juin 2016;

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.publicprocurement.be>, et choisissez votre langue.
- A la question 'Qui êtes-vous', répondez 'Je suis un opérateur économique'.
- A la question 'Quelle action souhaitez-vous effectuer ?', répondez 'Générer réponse'.
- Complétez votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des parties 'Procédure' et 'Exclusions'.
- Pour la partie 'Sélection', à la question 'Souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D ?' répondez non. Dans ce cas, il vous est demandé une indication globale pour les critères de sélection.
- Précisez si vous satisfaites à tous les critères de sélection exigés.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' en bas de page. Vous arrivez sur votre DUME complété que vous pouvez télécharger au format PDF et/ou xml pour être fourni électroniquement avec votre offre.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

Non applicable.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Visite des lieux

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Afin de connaître la quantité de stations d'accueil à commander, il est demandé au soumissionnaire d'effectuer une visite sur site avec un portable standard (mentionné dans le métré).

Un test de compatibilité sera alors réalisé sur une station d'accueil HP Thunderbolt Dock 120 W G2.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Modification des quantités présumées

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les soumissionnaires à corriger dans les offres les erreurs relatives à l'estimation des quantités présumées.

I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont introduites **au plus tard avant le 28 avril 2026 à 09h30** via la plateforme e-Procurement <https://www.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. La plateforme e-Procurement garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <https://bosa.service-now.com/csp?id=eprocurement> ou via le helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact disponible sur leur site.

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet ou lorsqu'il découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit et par courrier recommandé, et ce, au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

I.8 Ouverture des offres

Le : 28 avril 2026 à 09h30

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots :

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Conformité au cahier des charges	50
	<i>Excellent : 50 Très bon : 40 Bon : 30 Satisfaisant : 20 Mauvais : 10 Manquant: 0</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres.
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière. Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode. Le soumissionnaire peut présenter une offre pour tous les lots. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour les différents lots en mentionnant la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

I.14 Casier

La situation sociale et fiscale de tous les soumissionnaires doit être vérifiés dans les 20 jours suivant la date ultime pour l'introduction des demandes de participation ou des offres, et ce en application des articles 66 et suivants de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et des articles 62 et 63 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Cependant, le soumissionnaire se devra de joindre obligatoirement à son offre un extrait récent de son casier judiciaire datant de maximum 6 mois par rapport à la date limite de réception des offres.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché public.

Personnes de contact :

Le Service Informatique :

Monsieur David ORLANDO
065/611 332
dorlando@frameries.be

Monsieur Jean François MEURANT
065/611213
E-mail : jfmeurant@frameries.be

II.2 Actions judiciaires

Toute action judiciaire ne pourra être valablement intentée que devant les Tribunaux de Mons.

II.3 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.4 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.5 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.6 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.7 Avances

Lot 1 "Acquisition de serveurs hyper-convergés" :

Si l'attributaire du marché s'avère être une PME au sens de l'article 163, §3, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016, une avance de 15% sur la valeur de référence sera accordée à l'entreprise.

L'imputation de la première moitié de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 30% des prestations sont réalisées.

L'imputation de la deuxième moitié de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 60% des prestations sont réalisées.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues à l'adjudicataire.

En application de l'article 67 § 2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le paiement de l'avance est subordonné à l'introduction par l'adjudicataire d'une demande écrite datée.

Lot 2 "Acquisition de Licences et équipements réseau"

Lot 3 "Acquisition d'un serveur Management – Witness – Backup - Veeam"

Lot 4 "Acquisition d'Équipements et accessoires informatiques" :

Aucune avance n'est accordée dans le cadre de ce lot. (Délai d'exécution inférieur à 2 mois)

Lot 5 "Leasing d'ordinateurs pour 5 ans" :

Aucune avance n'est accordée dans le cadre de ce lot. (Abonnement ou marché public dont le paiement est effectué sur la base d'une consommation périodique)

II.8 Délai de livraison

Lot 1 "Acquisition de serveurs hyper-convergés"

Délai en jours : 60 jours ouvrables

Lot 2 "Acquisition de Licences et équipements réseau"

Délai en jours : 60 jours ouvrables

Lot 3 "Acquisition d'un serveur Management – Witness – Backup - Veeam"

Délai en jours : 60 jours ouvrables

Lot 4 "Acquisition d'Équipements et accessoires informatiques"

Délai en jours : 60 jours ouvrables

Lot 5 "Leasing d'ordinateurs pour 5 ans" :

Délai en jours : 60 jours ouvrables.

II.9 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de traitement de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de vérification et de paiement. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en même temps en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Lorsque la date de réception de la facture est incertaine ou que la facture est reçue avant la livraison, la vérification et le paiement sont effectués dans un délai de 30 jours après la livraison.

Pour le lot 5 : facturation mensuelle

Les éventuelles cessions et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à :

Commune de Frameries
Service comptabilité
1, rue Archimède
7080 FRAMERIES
065/611.212
Email : comptabilite@frameries.be

Conformément à l'article 14/1 de la loi du 17/06/2016, les factures doivent être transmises sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis) et doivent être introduites directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12° les montants totaux de la facture ;
- 13° la répartition par taux de TVA.

II.10 Délai de garantie

Pour le lot 1 : 60 mois calendrier

Pour le lot 2 : 60 mois calendrier

Pour le lot 3 : 60 mois pour le serveur et 24 mois (délai de garantie légal pour le petit matériel).

Pour le lot 4 : 24 mois

Pour le lot 5 : voir descriptif technique sur le leasing.

Le délai de garantie prend cours à la date de la réception.

II.11 Réception

Il est procédé à une réception à chacune des livraisons des fournitures.

II.12 Clauses environnementales

A. Mesures économique et écologique mises en œuvre :

1. Utilisation de papier recyclé certifié muni du label européen (PEFC, ecolabel, cyclus) pour toutes correspondances communales et copies.

II.13 Clauses sociales

Condition du marché

« Sous-traitance »

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants potentiels (article 12 AR 15/07/2011).

Les sous-traitants identifiés dans l'offre doivent satisfaire, en proportion de leur participation au marché, aux dispositions de la législation organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux (selon la loi du 20/03/1991 et ses arrêtés d'exécution) et aux exigences de sélection qualitative imposée par les documents du marché (article 12 AR 14/01/2013).

« Vérification des prix »

Le pouvoir adjudicateur procède systématiquement à la vérification des prix des offres introduites et se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de fournir, au cours de la procédure, toutes indications permettant cette vérification. Les devis des sous-traitants majorés des frais généraux et des bénéfices sur base desquels le soumissionnaire s'est fondé pour remettre prix ne peuvent pas être considérés comme une justification des prix anormaux.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de confier à la personne qu'il désigne la mission d'effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

« Langue »

La langue du marché est le français.

Les offres ainsi que toutes leurs annexes doivent être introduites dans la langue du marché et la personne qui représente l'adjudicataire dans ses contacts avec le pouvoir adjudicateur doit s'exprimer dans la langue du marché. Lorsque les documents à remettre au pouvoir adjudicateur doivent être traduits pour répondre à l'exigence de la langue, ils doivent l'être par un traducteur juré, sans préjudice de la réglementation sur l'emploi des langues en matière administrative.

Condition d'exécution du marché**« Limitation de la sous-traitance »**

Seul l'adjudicataire et ses sous-traitants directs pourront sous-traiter le marché, sauf autorisation expresse du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire prend toutes les mesures nécessaires pour que ses sous-traitants directs interdisent à leurs propres sous-traitants de sous-traiter tout ou partie de la part du marché qui leur a été confiée.

« Ordre de service – arrêt immédiat »

En exécution de l'article 75 du RGE, et sans préjudice d'éventuelles mesures d'office, le pouvoir adjudicateur peut ordonner en cours d'exécution l'arrêt immédiat de toute exécution par un sous-traitant de la chaîne de sous-traitance ne remplissant pas les conditions indiquées au cahier spécial des charges. Dans ce cas, l'adjudicataire en supporte toutes les conséquences.

Sanctions

Manquement aux obligations imposées par le code sur le bien-être au travail	Pénalité spéciale journalière de 400 €	Par type d'infraction constatée et par travailleur concerné	Jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu
Manquement à la condition de langue imposée pour assurer la sécurité sur chantier et la bonne exécution des travaux	Pénalité spéciale journalière de 400 €	Par travailleur concerné	Jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu
Manquement à l'exigence selon laquelle la personne qui représente l'adjudicataire dans ses contacts avec le pouvoir adjudicateur ou avec l'inspection sociale doit s'exprimer dans la langue du marché	Pénalité spéciale unique de 400 €	Par infraction constatée	

« Autres sanctions »

En cas de manquement(s) grave(s), l'adjudicataire est susceptible d'encourir l'application des mesures d'office visées à l'article 47 §2 du RGE. En outre, l'adjudicataire pourra se voir appliquer les sanctions prévues à l'article 48 de l'A.R. du 14 janvier 2013 (exclusion de marchés futurs pour une période déterminée et/ou déclassement, suspension ou retrait de l'agrément).

II.14 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.15 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.16 Clause d'exonération

Conformément aux articles 6.2 et 6.3 du Code civil, le Pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire conviennent de ne pas faire application des règles de la responsabilité civile extracontractuelle dans le cadre du présent marché public à raison d'un dommage qui résulterait de l'inexécution d'une obligation contractuelle et vis-à-vis de leurs auxiliaires (travailleurs, administrateurs, collaborateurs indépendants en société ou non et les sous-traitants).

Par dérogation à ce qui précède, l'application des règles de la responsabilité civile extracontractuelle ne peut être écartée pour les actions en réparation d'un dommage résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique ou d'une faute commise avec l'intention de causer un dommage. De même, la commission d'une infraction pénale engage la responsabilité de son auteur.

III. Description des exigences techniques

III.1 Lot 1 "Acquisition de serveurs hyper-convergés"

Le prestataire devra fournir et mettre en service une infrastructure de serveurs hyper-convergés répondant aux exigences suivantes :

1. Nœuds de Serveurs hyper-convergés

Capacité suffisante pour héberger des charges de travail virtualisées de type entreprise (stockage et mémoire adaptées aux besoins indiqués dans le métré). Le fichier RVTools actuel peut être envoyé, à la demande, à titre purement indicatif.

Solution redondante avec haute disponibilité et tolérance aux pannes.

2. Onduleurs / UPS

Onduleurs / UPS dimensionnés pour l'ensemble de l'infrastructure.

Gestion de l'alimentation avec arrêt sécurisé des serveurs en cas de coupure.

3. Hyperviseur pour 5 ans

Fourniture d'un hyperviseur complet pour la virtualisation des serveurs, VMWare ou équivalent pour des raisons de compatibilité et de formation.

Licences adaptées aux besoins de l'infrastructure, incluant la gestion des ressources physiques et virtuelles.

Support de 5 ans.

4. Installation et mise en service

Installation complète de l'infrastructure en collaboration avec le service informatique communal.

Configuration, intégration et tests de bon fonctionnement.

Documentation complète et transfert de compétences si nécessaire.

III.2 Lot 2 "Acquisition de Licences et équipements réseau"

Le prestataire devra fournir et livrer les licences nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure Cisco Meraki déjà en place. Il y a également lieu de remplacer le matériel obsolète qui devra être intégrable dans la console manageable Meraki actuelle.

III.3 Lot 3 "Acquisition d'un serveur Management – Witness – Backup - Veeam"

-1. Serveur Management / Witness / Backup

Serveur rackable destiné à la gestion des sauvegardes et au rôle de witness pour le quorum du cluster.

Système d'exploitation serveur inclus et licences nécessaires au fonctionnement.

2. Veeam

Licences pour la solution de sauvegarde des machines virtuelles et des données Microsoft 365.

Licences avec durée de support et mises à jour de 5 ans.

3. Sauvegarde supplémentaire

Disques externes ou équivalents pour sauvegarde locale des données.

III.4 Lot 4 "Acquisition d'Équipements et accessoires informatiques"

Le prestataire devra fournir et livrer les équipements et accessoires informatiques nécessaires au bon fonctionnement des postes de travail et de l'infrastructure.

III.5 Lot 5 "Leasing d'ordinateurs pour 5 ans"

Prérequis de base :

Tous les composants et leurs achèvements seront :

1. Nouveaux
2. De haute qualité
3. De préférence largement répandus et largement éprouvés.

Tous les composants devront présenter un minimum de nuisances et respecter les normes de sécurité applicables en vertu des lois et réglementations en vigueur en général.

En ce qui concerne les logiciels, il est bien évident que ceux-ci ne contiennent aucun virus et qu'il s'agit, sauf mention contraire, de la dernière version disponible.

Le matériel et les logiciels doivent être exempts de tout vice dû à une mauvaise fabrication ou à des matériaux défectueux et doivent correspondre aux fonctions, aux spécifications et aux caractéristiques qui figurent ou sont établies dans ce cahier spécial des charges.

Doit également être fourni, d'une part concernant les Ordinateurs, un fichier CSV d'intégration dans l'outil de gestion de terminaux mobiles (MDM) « Microsoft Intune » afin d'y précharger le matériel.

Le prestataire devra fournir et livrer les postes de travail et stations mobiles en leasing, selon les exigences suivantes:

Les modèles mentionnés dans le métré le sont à titre purement indicatif et ont pour objectif de préciser la configuration minimale exigée.

Conformément à la législation relative aux marchés publics, le prestataire peut remettre une offre pour la marque de son choix, pour autant que les caractéristiques techniques proposées soient équivalentes ou supérieures.

L'environnement de travail exigé est Windows 11 pour des raisons de compatibilité et de formation.

1. Compatibilité

L'ACF possède des Stations d'accueil HP Thunderbolt Dock 120 W G2 ProdID L14714-001 dont la fiche produit peut être envoyée à la demande. La station d'accueil sert aux utilisateurs à se docker pour bénéficier d'un confort de travail comprenant un écran, un clavier, une souris et divers accessoires, tous connectés à la station d'accueil. L'affichage sur le deuxième écran est donc prévu via le port Displayport de la station d'accueil, elle-même connectée à l'ordinateur portable via une prise unique USB-C.

Afin de connaître la quantité de stations d'accueil à commander, il est demandé au soumissionnaire d'effectuer une visite sur site avec un portable standard (mentionné dans le métré). Un test de compatibilité sera alors réalisé sur une station d'accueil HP Thunderbolt Dock 120 W G2.

2. Maintenance & SLA

2.1 Maintenance

La maintenance de l'ensemble IT devra être prévue pour une durée de 5 ans, inclus dans le forfait de la maintenance du présent marché.

En ce compris la correction des problèmes informatiques et mises à jour nécessaires à la pérennité des applications jusqu'à la fin du présent marché.

Tous les frais d'entretien et de réparation de pannes et de dysfonctionnements sont à charge de l'adjudicataire. Il s'agit aussi bien des frais de remplacement des pièces que des frais de personnel et déplacement.

2.2 SLA

Première intervention sous 8 heures ouvrables avec dépose d'un matériel de remplacement si nécessaire.

Réparation ou remplacement intégral dans les 16 heures ouvrables suivant la demande d'intervention de façon à retrouver le niveau de performances prévu par le marché.

Exclusivement sur site

En cas de non-respect du SLA convenu, des amendes de retard seront dues par jour de retard

2.3 Modalités de réparation

L'adjudicataire est averti du type et de l'importance de toute panne ou dysfonctionnement dès son apparition.

L'adjudicataire est tenu de réparer dans le délai convenu (SLA) qui suit la demande en ce compris, les démarches à effectuer auprès du constructeur.

Si la panne rend inutilisable temporairement ou définitivement le matériel ou le logiciel, en tout ou en partie, l'adjudicataire en assure dans le délai convenu la réparation complète ou le remplacement par un matériel équivalent ou supérieur sans coût supplémentaire pour l'adjudicateur.

Toutes les demandes de réparation seront reçues par un centre d'appel unique.

Tout contact ou échange d'informations avec le service IT de l'AC Frameries sera effectué en français.

Le soumissionnaire fera, dans son offre, une description détaillée de son service Helpdesk qui démontrera sa capacité à répondre aux exigences du présent cahier des charges.

Si l'adjudicataire, après deux rappels, ne procède pas sans délai à la remise en état du système, l'adjudicateur peut faire procéder à la remise en état par un tiers, aux risques et aux frais de l'adjudicataire.

2.4 Exclusions – mauvais usage

Les délais et engagements de service (SLA) ne s'appliquent pas aux pannes résultant d'un mauvais usage manifeste du matériel, tel que notamment : chocs, chutes, écrasement, introduction de liquides, ouverture ou modification du matériel par une personne non autorisée, utilisation d'accessoires non conformes ou toute autre détérioration volontaire ou assimilée.

Dans ces cas, l'adjudicataire fournira un diagnostic motivé. Toute remise en état fera l'objet d'un devis préalable soumis à l'approbation de l'adjudicateur.

3. Délai de livraison (remplacement, panne)

Toute commande devra respecter les délais de livraison fixés ci-dessous à dater de la réception du bon de commande :

1 à 3 pièces : 3 jours ouvrables

4 à 10 pièces : 5 jours ouvrables

11 à 50 pièces : 15 jours ouvrables

Supérieur à 50 pièces : 20 jours ouvrables

L'adjudicataire sera tenu de disposer d'un stock tampon de 3 portables standard qui pourront être mis à disposition en cas de panne prolongée des ordinateurs portables standards, tactiles ou IT.

L'adjudicataire se charge de la protection et d'assurer le matériel en stock.

L'adjudicataire sera tenu de fournir la preuve de ce stock à l'adjudicateur.

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"PARC INFORMATIQUE 2026-2031"

Procédure ouverte

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)**

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2026/020) :

Lot 1 "Acquisition de serveurs hyper-convergés"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 2 "Acquisition de Licences et équipements réseau"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 3 "Acquisition d'un serveur Management – Witness – Backup - Veeam"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 4 "Acquisition d'Équipements et accessoires informatiques"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 5 "Leasing d'ordinateurs pour 5 ans"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise :

Le soumissionnaire est une PME :

Micro-entreprise / Petite entreprise / Moyenne entreprise / NON (*biffer les mentions inutiles*) **(2)**

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Amélioration proposée par le soumissionnaire en cas de réunion de plusieurs lots :

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons :

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.

Micro-entreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

ANNEXE B: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026/020

Objet : Parc Informatique 2026-2031

Procédure : procédure ouverte

Je soussigné :

.....

représentant Commune de Frameries

atteste que :

.....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de présenter une offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Commune de Frameries,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

ANNEXE C: INVENTAIRE
"PARC INFORMATIQUE 2026-2031"

Lot 1 "Acquisition de serveurs hyper-convergés"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
	1. Nœuds de serveurs hyper-convergés					
1	2X HPE SimpliVity 380 6x1.92TB - 768GB - 5Y (ou équivalent)	QP	pièce	1		
2	Installation	QP	pièce	10		
	2. Onduleurs / UPS					
3	APC Smart-UPS SRT 3000VA RM 230V 2U (ou équivalent)	QP	pièce	2		
4	UPS Network Management Card 3	QP	pièce	2		
5	Service Pack 3 Year Warranty Extension (for new product purchases)	QP	pièce	2		
6	PowerChute Network Shutdown License for Virtualization and HCI, 5-Year	QP	pièce	2		
	3. Hyperviseur pour 5 ans					
7	VMware vSphere Essentials Plus 5 ans (48 cores - 5y) ou équivalent	QP	pièce	1		
	4. Windows Server 2019 Data Center (16 Cores)					
8	MS WS25 16C DC ROK HPE	QP	pièce	2		
9	MS WS25 4C DC Add Lic WW SW	QP	pièce	4		
	5. User CALs pack de 10					
10	HPE Microsoft Windows Server 2025- Licence - 50 user CALs	QP	pièce	3		
	6. User RDS CALs pack de 5					

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
11	HPE Microsoft Windows Server 2025 - Licence - 50 user RDS CALs	QP	pièce	1		
Total lot 1 HTVA :						
TVA 21% :						
Total lot 1 TVAC :						
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction :</p> <p>Nom et prénom :</p>						

Lot 2 "Acquisition de Licences et équipements réseau"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
	Licences					
1	Meraki MR Enterprise License, 5YR	QP	pièce	25		
2	Meraki MS120-24 Enterprise License and Support, 5 Year	QP	pièce	1		
3	Meraki MS120-8LP Enterprise License and Support, 5 Year	QP	pièce	3		
4	Meraki MS125-24P Enterprise License and Support, 5 Year	QP	pièce	6		
5	Meraki MS125-48LP Enterprise License and Support, 5 Year	QP	pièce	7		
6	Meraki MS225-24 Enterprise License and Support, 5YR	QP	pièce	4		
7	Meraki MS225-48LP Enterprise License and Support, 5YR	QP	pièce	1		
8	Meraki MX67 Advanced Security License and Support, 5YR	QP	pièce	10		
9	Meraki MX85 Advanced Security License and Support, 5YR	QP	pièce	1		
10	Cisco Meraki Systems Manager Enterprise Device License, 5YR	QP	pièce	10		
	Remplacement des MX64 et des MX84					
11	Meraki MX67 Router/Security Appliance	QP	pièce	4		
12	Meraki MX85 Router/Security Appliance	QP	pièce	2		
					Total lot 2 HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 2 TVAC :	
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i></p>						

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction :

Nom et prénom :

Lot 3 "Acquisition d'un serveur Management – Witness – Backup - Veeam"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1. Svr Backup + Arbiter rackable						
1	HPE DL20 Gen11 4SFF Ht Plg CTO Svr (ou équivalent)	QP	pièce	1		
2	Microsoft Windows Server 2025 16-core Standard	QP	pièce	1		
2. Veeam						
3	Veeam Data Platform Essentials Universal Subscription License. Includes Enterprise Plus Edition features. 5 Years Subscription / pack de 5 VM	QP	pièce	6		
4	Veeam Backup for Microsoft 365. 5 Years Subscription Upfront Billing & Production (24/7) Support. Public Sector.	QP	pièce	160		
Disque USB						
5	Seagate OneTouch 20To USB 3,0 (ou équivalent)	QP	pièce	2		
Total lot 3 HTVA :						
TVA 21% :						
Total lot 3 TVAC :						

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction :

Nom et prénom :

Lot 4 "Acquisition d'Équipements et accessoires informatiques"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
	Accessoires					
1	Station d'accueil compatible pour les portables IT	QP	pièce	1		
2	Station d'accueil compatible pour les portables standards	QP	pièce	1		
3	Station d'accueil compatible pour les portables tactiles	QP	pièce	1		
4	HP Series 5 Moniteur FHD 23,8 pouces Série 5 - 524da (ou équivalent)	QP	pièce	10		
5	Sacoche pour les 16" - Portables standards	QP	pièce	5		
6	Sacoche pour les 14" - Portables tactiles	QP	pièce	1		
7	StarTech.com 3 Port USB C Hub with Gigabit Ethernet (ou équivalent)	QP	pièce	2		
Total lot 4 HTVA :						
TVA 21% :						
Total lot 4 TVAC :						

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction :

Nom et prénom :

Lot 5 "Leasing d'ordinateurs pour 5 ans"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
	Portables (IT + X360 + portable standard)					
1	HP EliteBook 6 G1i AI - U7 - 32Go - SSd 1 To - 16" (ou équivalent) - Surnommé "Portable IT"	QP	pièce	2		
2	HP EliteBook X Flip G1i 14 AI - 14' - i5 - 32Go - 512Gb ssd - x360 - 5y (ou équivalent) - Surnommé "Portable Tactile"	QP	pièce	4		
3	HP ProBook 5 G1iR - U5 - 32GB - 512Go ssd - 16" - 5y - (ou équivalent) - Surnommé "Portable standard"	QP	pièce	96		
	PC Tower					
4	HP Z2 Tower G1i - U7 - 64GB - 2To ssd - RTX 1000 - 5Y (ou équivalent) (Comm + Archi,) - Surnommé "PC Graphique"	QP	pièce	3		
5	HP ProDesk 4 G1i Tower - U5 - 32GB - 1To ssd - 5y (ou équivalent) - Surnommé "PC standard"	QP	pièce	8		
Total lot 5 HTVA :						
TVA 21% :						
Total lot 5 TVAC :						

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction :

Nom et prénom :

ANNEXE D: DECLARATION BANCAIRE



**7080
Frameries**

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS
COMMUNE DE FRAMERIES

OBJET : Parc Informatique 2026-2031

Pouvoir Adjudicateur : Commune de Frameries

Auteur de projet : Service informatique

DÉCLARATION BANCAIRE

Cette déclaration concerne le marché public: Parc Informatique 2026-2031 (2026/020)

Nous confirmons par la présente que
(nom de la société) est notre client(e) depuis le(date).

Relation financière banque-client

Les relations financières que nous entretenons avec ce client nous ont jusqu'à ce jour,
..... (date), donné entière satisfaction.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement, nous n'avons eu à constater aucun élément négatif et ce client a disposé jusqu'à présent, pour autant que nous ayons pu nous en assurer et en ce qui concerne les contrats et projets dont nous avons connaissance, de la capacité financière lui permettant de mener à bien les contrats et projets qui lui ont été confiés.

.....(nom de la société) jouit de notre confiance et

soit : notre banque met actuellement à la disposition de cette société les lignes de crédit suivantes (à ne mentionner qu'avec l'accord écrit préalable du client) :
.....

soit : notre banque met actuellement des lignes de crédit à la disposition de la société.

et/ou : notre banque est disposée à examiner d'éventuelles demandes de crédit ou une demande de cautionnement en vue de l'exécution du marché.

soit : (aucune des trois déclarations susmentionnées).

Cette déclaration n'implique aucun engagement de notre part pour l'avenir et notre banque n'assume aucune responsabilité à ce propos.

Notoriété du client

.....(nom de la société) occupe une place importante (ou : exerce ses activités) dans le secteur de

.....

Jusqu'ici et pour autant que nous ayons pu nous en assurer, cette société bénéficie d'une excellente (ou : bonne) réputation technique et est dirigée par des personnes compétentes et fiables. La banque ne peut pas être tenue pour responsable du caractère éventuellement inexact ou incomplet des informations qui lui ont été fournies. Les faits qui pourraient, dans l'avenir, influencer cette déclaration ne pourront pas vous être communiqués automatiquement.

Fait à , le

Dénomination de la banque, nom et titre du signataire et signature

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.